

# Retraite anticipée au titre de la situation familiale

Il existe quatre possibilités de partir à la retraite avant l'âge légal au titre de la situation familiale.

Peut-être que vous êtes dans l'une de ces quatre situations :

- Parent d'un ou deux enfants.
- Parent d'au moins trois enfants.
- Parent d'un enfant en situation de handicap.
- Conjoint retraité.

Plusieurs conditions sont toutefois requises pour **pouvoir bénéficier de cette anticipation de départ**. La plus importante d'entre elles, et commune à ces quatre situations, est **d'avoir une durée minimale de service de 15 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Concernant l'anticipation parent, cela concerne le parent qui a interrompu ou réduit son activité professionnelle entre la naissance et les 3 ans de l'enfant sur une période au moins équivalente à 2 mois.

Retrouvez toute l'information sur la retraite anticipée sur la page dédiée de la CNIEG : **CNIEG-Retraite anticipée au titre de la situation familiale** : <https://www.fnem-fo.org/cnieg-retr-anticip>

Vous avez des questions? Contacter vos administrateurs FO à la CNIEG à l'adresse suivante : [ufr@fnem-fo.org](mailto:ufr@fnem-fo.org).

Ci-dessous, un tableau synthétique de l'anticipation parent en fonction de votre année de naissance :

## Anticipation parent

Année de naissance	Ouverture de droits sans enfants (âge légal)	 1 enfant né avant le 01/07/2008	 2 enfants nés avant le 01/07/2008
1956 et avant	60 ans	59 ans	57 ans
1957	60 ans et 4 mois		
1958	60 ans et 8 mois		
1959	61 ans	60 ans	59 ans et 6 mois
1960	61 ans et 4 mois	60 ans et 6 mois	
1961	61 ans et 8 mois	61 ans	58 ans et 8 mois
1962	62 ans	61 ans et 6 mois	59 ans et 6 mois
1963		62 ans	60 ans et 4 mois
1964			61 ans et 2 mois
1965 et après			62 ans